

Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

# Évaluation globale du 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

*SYNTHÈSE*

Octobre 2008

*valuations*

## Composition du groupe permanent pour les évaluations des programmes d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- Président** : Bruno DETANGER (Président de l'ALSAPE – Président de la FENARIVE)  
*ALSAPE : Association des entreprises du bassin Loire-Supérieure-Auvergne pour la prévention des pollutions industrielles et la Protection de l'Environnement*  
*FENARIVE : Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau*
- Etat** : Frédéric. WILLEMIN (Diren Centre)  
Isabelle CHMITELIN (Draf Centre)  
Pascale CHARBOIS-BUFFAUT (Drass Centre)  
Vincent POURQUERY de BOISSERIN (DRE Centre)
- Elus** : Jean-Noël BEGUIER (Maire de Vern d'Anjou – 49 -)  
Nino-Anne DUPIEUX (Conseillère municipale d'Orléans)  
Jacky GUILLON (Conseil général de la Creuse)  
Jacques OUDIN (Sénateur – Conseil général de la Vendée)  
Joël PELICOT (Conseil général d'Indre-et-Loire)  
Wilfrid SEJEAU (Conseil régional Bourgogne)  
Agnès THIBAL (vice présidente du Conseil régional Centre)
- Usagers** : Michel CARLE (SAUR Centre-ouest)  
Philippe DEFOSSEZ (EDF région Centre)  
Roland GOETZ (CRCI Auvergne)  
Jean-Louis LAURENT (Chambre agriculture Auvergne)  
Philippe LIROCHON (Chambre agriculture Eure-et-Loir)  
Jacques PAINVIN (confédération coop. agricoles de l'ouest de la France)
- Associations** : Daniel BIDEAU (UFC « Que choisir »)  
Jean-Paul DORON (Fédération de pêche de l'Orne)  
Christian GUINARD (Fédération Régionale Nature Auvergne Environnement)  
Bernard ROUSSEAU (France Nature Environnement)
- Représentant du personnel de l'agence** : Jean-François MIGNOT

### Evaluation réalisée par :



---

## SOMMAIRE

---

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION.....</b>	<b>6</b>
1.1. LA REVISION DU 9 <sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE .....	6
1.2. UNE EVALUATION GLOBALE CIBLEE SUR LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU 9 <sup>E</sup> PROGRAMME .....	7
<b>2. L'ANALYSE DE LA PERTINENCE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME.....</b>	<b>8</b>
2.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA PERTINENCE.....	8
2.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DES OBJECTIFS AUX ENJEUX .....	9
2.3. CONCLUSION RELATIVE A LA PERTINENCE DU PROGRAMME .....	13
<b>3. L'ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME .....</b>	<b>15</b>
3.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA COHERENCE EXTERNE.....	15
3.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE.....	16
3.3. CONCLUSION RELATIVE A LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME.....	19
<b>4. L'ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME .....</b>	<b>21</b>
4.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA COHERENCE INTERNE.....	21
4.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE.....	22
4.3. CONCLUSION RELATIVE A LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME .....	27
<b>5. PISTES D'AMELIORATION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>28</b>
5.1. IDENTIFICATION DES PISTES D'AMELIORATION .....	28
5.2. RECOMMANDATIONS.....	31



<b>ANNEXES.....</b>	<b>40</b>
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE .....	40
ANNEXE 2 : LISTE DES ENTRETIENS REALISES.....	42
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ADRESSE AUX DEPARTEMENTS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.....	44
ANNEXE 4 : LES ENJEUX DU BASSIN .....	50
ANNEXE 5 : LES OBJECTIFS DU 9E PROGRAMME .....	51
ANNEXE 6 : ARBRE DES OBJECTIFS GLOBAL ET DETAILLE .....	52
ANNEXE 7 : MATRICE DE SYNERGIES ENTRE OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	54

## DOCUMENTS DE REFERENCE

1. (DR1) AELB- Cahier des clauses particulières référencé PA07039
2. (DR2) MC2 consultants - Proposition d'intervention référencée PF- Evaluation 9<sup>e</sup> programme d'interventions AELB version V1.0 du 9 octobre 2007
3. (DR3) MC2 consultants – Complément de proposition référencée PF- Evaluation AELB\_Ccompléments version V1.0 du 6 novembre 2007
4. (DR4) MC2 consultants – Note de cadrage référencée NT\_cadrage AELB\_01 version V1.1 du 17 décembre 2007

## SUIVI DES LIVRAISONS

Nom du document	Version	Date	Objet
Note de cadrage	1.1	17-12-2007	Création du document
Note de travail intermédiaire 01	1.0	11-02-2008	Création du document
Note de travail intermédiaire 01	1.1	11-03-2008	Prise en compte des remarques du secrétariat technique de l'évaluation globale du 20 février
Note de travail intermédiaire 02	1.0	15-04-2008	Création du document
Note de travail intermédiaire 02	1.0	15-04-2008	Création du document
Note de travail intermédiaire 02	1.1	14-05-2008	Prise en compte des remarques du secrétariat technique de l'évaluation globale du 24 avril et d'entretiens complémentaires
Note de travail intermédiaire 03	1.0	20-05-2008	Création du document
Note de travail intermédiaire 03	1.1	20-05-2008	Prise en compte des remarques du secrétariat technique de l'évaluation globale du 23 mai 2008
Synthèse et résumé de l'évaluation	1.0	23-07-2008	Création du document
Synthèse de l'évaluation	1.1	07-10-2008	Prise en compte des remarques transmises le 24 septembre

---

## OBJET DU DOCUMENT

---

Ce document constitue le rapport de synthèse de l'évaluation globale du 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne.

Il a pour objet de présenter la synthèse des réponses apportées par l'évaluation aux 3 questions évaluatives du cahier des charges :

- Question évaluative de pertinence : Dans quelle mesure les objectifs du 9<sup>e</sup> programme sont-ils bien en adéquation avec l'importance relative des enjeux ?
- Question évaluative de cohérence externe : Dans quelle mesure les interventions de tiers et celles de l'agence, dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme, sont-elles coordonnées et se sont-elles mutuellement renforcées ?
- Question évaluative de cohérence interne : Dans quelle mesure le 9<sup>e</sup> programme est t-il bien structuré ? Et dans quelle mesure les ressources qui lui sont dédiées sont-elles bien cohérentes avec les objectifs stratégiques ?

L'examen de chacune de ces questions a fait l'objet d'un rapport détaillé.

Ces analyses ont conduit à proposer des recommandations qui ont été approfondies au cours d'une réunion de travail avec le groupe permanent pour les évaluations, instance de pilotage de cette évaluation globale.

---

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION

---

### 1.1. LA REVISION DU 9<sup>EME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau ont approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 le 9<sup>e</sup> programme d'interventions (2007 -2012), doté de 2 milliards d'euros.

Ce programme a été conçu en prenant en compte :

- l'état des lieux du bassin réalisé en 2004, qui a identifié les facteurs de dégradation des masses d'eau et les problèmes auxquels il faut apporter des solutions pour atteindre en 2015 le bon état défini par la DCE ;
- les autres directives européennes, telles que la directive eaux résiduaires urbaines et la directive nitrates, et les politiques nationales, en particulier la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 ;
- les travaux qui ont accompagné la conception du nouveau SDAGE, devant être adopté en 2009.

Le 9<sup>e</sup> programme sera révisé en 2009, notamment pour intégrer les versions les plus à jour du projet de SDAGE et du programme de mesures qui lui est associé.

Dans cette perspective, le conseil d'administration a décidé de lancer une évaluation globale de son programme, sur les critères d'évaluation de pertinence et de cohérence, et des évaluations thématiques plus ciblées élargissant l'analyse aux critères d'évaluation d'efficacité et d'efficience.

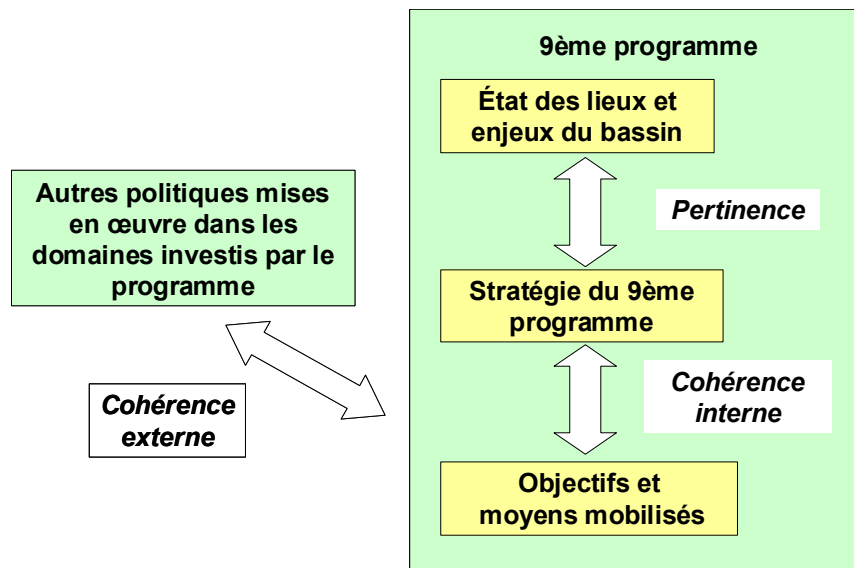
Un « groupe permanent pour les évaluations », composé de membres du conseil d'administration et du comité de bassin, a été créé pour piloter cette démarche ; c'est l'instance d'évaluation de cette évaluation globale.

## 1.2. UNE EVALUATION GLOBALE CIBLEE SUR LA PERTINENCE ET LA COHERENCE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME

L'évaluation globale a comme objectif d'analyser le 9<sup>e</sup> programme d'interventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne selon 3 critères :

- la pertinence, qui apprécie l'adéquation du programme aux problématiques et enjeux identifiés sur le bassin ;
- la cohérence interne, qui apprécie les moyens mis en œuvre pour atteindre la stratégie et les objectifs qu'elle s'est fixés ;
- la cohérence externe, qui analyse les relations entre les interventions de l'agence et celles des différentes politiques susceptibles d'avoir un effet sur le bassin.

Ces critères portent sur différents éléments du programme, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



L'examen de ces critères s'est basé sur une analyse bibliographique approfondie (les documents sont listés en annexe 1), sur une série d'entretiens (40 entretiens ont été réalisés et sont listés en annexe 2) et sur une enquête auprès des Départements du bassin (le questionnaire d'enquête est fourni en annexe 3).

## 2. L'ANALYSE DE LA PERTINENCE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME

### 2.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA PERTINENCE

L'évaluation de la pertinence examine la question suivante : **Dans quelle mesure les objectifs du 9<sup>e</sup> programme sont-ils bien en adéquation avec l'importance relative des enjeux ?**

La conception du 9<sup>e</sup> programme s'est appuyée sur l'état des lieux du bassin réalisé en 2004. Etabli pour répondre aux demandes de la DCE, ce document présente des constats sous forme de données techniques généralement cartographiées. Il n'établit pas de hiérarchie dans ces constats et ne met pas en évidence les besoins prioritaires et l'importance relative des enjeux du bassin.

Pour sa part, le 9<sup>e</sup> programme formule un enjeu global dans son introduction, « l'atteinte du bon état des eaux en 2015 », et identifie deux problèmes majeurs : la dégradation morphologique des cours d'eau et les problèmes de pollution diffuse.

Les enjeux auxquels répond le 9<sup>e</sup> programme de l'agence ont été formulés et hiérarchisés a posteriori, en préparation de cette évaluation globale. Ils sont détaillés en annexe 4 et résumés ci-dessous :

« Titre » de l'enjeu	Poids
E1 - La qualité de l'eau	35%
E2 - La gestion quantitative de la ressource en eau	12%
E3 - La morphologie des cours d'eau	9%
E4 - La préservation des zones humides	9%
E5 - La protection des zones littorales	8%
E6 - La connaissance du domaine de l'eau par les français	7%
E7 - La préservation des têtes de bassin	6%
E8 - La gestion des risques d'inondation	6%
E9 - La protection des poissons migrateurs	5%
E10 - L'accès à l'eau potable dans les PED	4%

L'évaluation de la pertinence examine comment le programme, à travers ses 11 objectifs, apporte une réponse à chacun de ces enjeux. Les objectifs du programme sont rappelés en annexe 5.

## 2.2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DES OBJECTIFS AUX ENJEUX

### E1 - La qualité de l'eau

La pollution a été définie de façon globale comme le premier enjeu du bassin Loire Bretagne. Tous les problèmes de pollution ne peuvent cependant être mis au même niveau. L'état des lieux de 2004 indique en effet que la pollution diffuse d'origine agricole est celle qui pose le plus de difficultés. Le scénario tendanciel annonce que les objectifs 2015 de la DCE concernant ce type de pollution ne pourront être atteints sans mesures complémentaires par rapport aux interventions du 8<sup>e</sup> programme.

3 objectifs du 9<sup>e</sup> programme ont pour objet de répondre aux problèmes de pollution :

- Objectif 1 : Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques
- Objectif 2 : Poursuivre la dépollution des rejets industriels
- Objectif 3 : Maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le domaine agricole

Tous les types de pollution identifiés dans l'état des lieux sont traités dans ces objectifs. Il est néanmoins difficile de bien cerner le niveau de prise en compte des problèmes de pollutions du bassin car le programme n'établit pas de lien logique entre les besoins du territoire et les mesures d'intervention. Il semble davantage conçu pour répondre à la réglementation nationale et européenne.

Les problèmes de pollution liée aux rejets des stations d'épuration sont bien couverts par le programme (Objectif 1), en lien avec l'application de la directive ERU. Plusieurs acteurs regrettent la priorité donnée à l'investissement et la suppression de la prime à l'épuration qui récompensait les bonnes pratiques.

En termes de réponse aux problèmes de pollution d'origine industrielle, le programme est jugé globalement équilibré (Objectif 2). Tous les acteurs considèrent que « le plus gros a été fait » et que les pollutions ponctuelles les plus importantes ont pratiquement disparu. La principale interrogation pour le futur est celle de l'impact et du traitement des micropolluants.

Les avis divergent quant à la pertinence du programme relativement aux pollutions diffuses d'origine agricole (Objectif 3). Cet objectif soulève des questions récurrentes : a-t-on les bons outils ? quel est le bon levier ? quelle est la valeur ajoutée de l'intervention du programme ? Certains acteurs jugent globalement pertinente l'action du 9<sup>e</sup> programme mais ils ont en général nuancé ce propos en soulignant que ce programme résulte d'un compromis « *entre ce que l'on voudrait faire et ce que l'on peut faire* ». Pour leur part, les détracteurs de cette politique auraient souhaité que la priorité soit donnée aux actions préventives alors que l'essentiel du budget du programme porte sur des mesures curatives de dépollution. Ils souhaitent un engagement plus fort du programme pour soutenir les démarches innovantes et encourager le changement des pratiques.

### E2 - La gestion quantitative de la ressource en eau

La gestion quantitative a été classée en deuxième position dans les enjeux du bassin. L'objectif 5 du programme « Améliorer la gestion de la ressource en eau » est dédié à cet enjeu. Trois types d'actions sont envisagés : la meilleure connaissance de la

ressource, des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs (eau potable, irrigation et industries) et la mobilisation de nouvelles ressources.

En ce qui concerne la connaissance de la ressource, les mesures prévues sont jugées insuffisantes. Au-delà de la mesure des prélèvements, la question posée est celle de l'effet du m<sup>3</sup> prélevé sur l'écosystème.

Concernant les économies d'eau, certains acteurs jugent que les mesures sont essentiellement curatives, comme par exemple le financement de la maintenance des compteurs d'eau pour les irrigants, « demi-mesure qui ne traite pas la cause ». D'une façon générale, les acteurs jugent qu'il faudrait davantage de communication ou d'incitations financières pour faire évoluer les pratiques.<sup>1</sup>

La mobilisation de nouvelles ressources concerne en particulier le soutien aux retenues de substitution, conditionné à une baisse des prélèvements de 20%. Cette mesure est très critiquée, d'une part par les agriculteurs qui souhaitent abaisser le seuil d'éligibilité, d'autre part par de nombreux acteurs qui considèrent qu'elle favorise l'extension de cultures consommatrices d'eau et que les retenues ont un impact négatif sur le milieu.

### E3 - La morphologie des cours d'eau

La dégradation morphologique des cours d'eau est un des principaux problèmes du bassin. Si aucune mesure complémentaire n'est mise en oeuvre, le scénario tendanciel de l'état des lieux 2004 du bassin annonce que « 60% des masses d'eau sur les cours d'eau principaux n'atteindront pas le bon état en 2015 à cause de perturbations morphologiques ». L'objectif 6 du programme « Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques » lui est spécifiquement dédié.

L'état des lieux évoque les besoins du bassin de façon ponctuelle et thématique (impact de l'extraction de granulats alluvionnaires par exemple). Ces éléments ne sont pas explicitement repris par les mesures du programme, il est donc difficile d'établir une correspondance entre les besoins du bassin et la réponse apportée.

Le programme prévoit un soutien financier à plusieurs types d'actions pour répondre à cet enjeu : des actions en faveur des grands migrateurs, l'atténuation des perturbations des ouvrages hydrauliques par le développement de contrats restauration entretien (CRE), ces derniers étant l'une des mesures phare du programme.

D'une façon générale, le programme est jugé pertinent mais les points de vue divergent quant à l'importance respective des différents modes d'intervention. Certains considèrent en effet que le programme est déséquilibré en termes d'animation, comparé à l'aide aux investissements. Ils souhaiteraient un plus grand soutien à l'animation locale avec l'objectif de mobiliser les maîtres d'ouvrage potentiel.

---

<sup>1</sup> Notons qu'une évaluation des interventions de l'agence en faveur des économies d'eau est en cours et s'achèvera début 2009.

#### **E4 - La préservation des zones humides**

Le document « Tous acteurs de l'eau », élaboré dans le prolongement de l'état des lieux et validé en 2006 précise que même si « de nombreux programmes d'action ont été engagés pour préserver les zones humides les plus importantes, notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, des menaces persistent sur certains territoires tels que le Marais poitevin ».

Il n'y a pas d'objectif du programme spécifiquement dédié à cet enjeu. Il est prévu, dans l'objectif 6, le soutien aux CRE Zones Humides (CRE ZH) afin de faciliter la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien des milieux dans ces zones. L'objectif 9 mentionne qu'un volet « restauration de cours d'eau ou de zone humide » devra progressivement faire partie intégrante des contrats territoriaux.

#### **E5 - La préservation des zones littorales**

Comme pour le précédent, il n'y a pas d'objectif du programme spécifiquement dédié à cet enjeu. Dans le cadre de l'objectif 6 relatif à la protection et à la restauration des milieux, le CRE Zones Humides concerne en particulier les marais rétro littoraux.

Au sein des autres objectifs du programme, quelques actions concernent directement les zones littorales, en particulier la collecte et le traitement des eaux usées des aires de carénage (objectif 1 relatif au traitement des eaux usées domestiques), une politique active d'économie et de recyclage d'eau auprès des activités touristiques et des collectivités littorales (objectif 4 relatif à la qualité de l'eau).

#### **E6. La connaissance du domaine de l'eau par les Français**

L'objectif 10 du programme « Communiquer, informer, éduquer pour l'eau et la protection des milieux aquatiques » est spécifiquement dédié à cet enjeu. Les actions en faveur des économies d'eau développées dans l'objectif 4 (qualité de l'eau) y contribuent également.

#### **E7. La préservation des têtes de bassin**

Il est indiqué, en introduction du 9<sup>e</sup> programme, que « les têtes du bassin Loire-Bretagne feront l'objet d'un effort accru ». Les CRE mis en œuvre dans ces zones bénéficient notamment de majoration d'aides pour ce qui concerne les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (objectif 6 « Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques »).

Dans l'objectif 3 relatif aux pollutions d'origine agricole, les têtes de bassin sont considérées comme des « zones à fort enjeu », avec les plans d'eau stratégiques.

#### **E8. La gestion des risques d'inondation**

Comme indiqué en introduction de l'objectif 7 relatif aux inondations, « la plupart des vallées du bassin sont exposées aux risques d'inondations à des degrés divers ». Cependant, « en l'absence de redevances dédiées à ce thème, l'agence ne pourra pas financer

beaucoup d'actions d'envergure dans ce domaine ». Ainsi, l'agence de l'eau accompagne et participe au financement du programme des EPTB, contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> Plan Loire et soutien des études et mesures.

Certains acteurs estiment pourtant que l'intervention de l'agence dans ce domaine n'est pas toujours justifiée : « ce qui est fait est plus que suffisant ». D'autres jugent que les mesures prévues sont palliatives et n'apportent pas de réponse aux problèmes de fond (urbanisation, disparition de zones humides, ...).

#### **E9. La protection des poissons migrateurs**

Le scénario tendanciel de l'état des lieux 2004 insiste sur la nécessité de protéger les écosystèmes soumis à des pressions hydromorphologiques en poursuivant notamment des actions destinées à faciliter le transit des espèces migratoires.

Les CRE, développés dans le cadre de l'objectif 6, constituent un outil central de mise en œuvre de ces actions. De façon générale, l'intervention de l'agence pour résorber les points noirs et contribuer au repeuplement de certaines espèces est jugée satisfaisante.

Toutefois, le périmètre d'intervention de l'agence dans ce domaine n'est pas clairement identifié par les acteurs et certains s'interrogent sur la pertinence de la participation de l'agence à certaines actions, comme par exemple le soutien à l'Observatoire national du saumon sauvage.

#### **E10. L'accès à l'eau potable dans les PED**

En application de la loi Oudin-Santini de février 2005, qui autorise les agences de l'eau à mettre en place des coopérations décentralisées en y affectant jusqu'à 1% de leurs dépenses, l'AELB a fait le choix de consacrer une part de son budget (0,4%) à cet enjeu à travers l'objectif 11 « L'action internationale », qui lui est spécifiquement dédié.

### 2.3. CONCLUSION RELATIVE A LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Le tableau suivant synthétise l'appréciation de l'adéquation de chacun des objectifs du 9<sup>ème</sup> programme aux enjeux du bassin Loire-Bretagne :

Objectifs stratégiques	Enjeux									
	E1. La qualité de l'eau	E2. La gestion de la ressource en eau	E3. La morphologie des cours d'eau	E4. La préservation des zones humides	E5. La préservation des zones littorales	E6. La connaissance du domaine de l'eau par les français	E7. La préservation des têtes de bassin	E8. La gestion des risques d'inondation	E9. La protection des poissons migrateurs	E10. L'accès à l'eau potable dans les PED
O1. Eaux usées domest.										
O2. Rejets industriels										
O3. Rejets agricoles										
O4. Qualité eau potable										
O5. Gestion ressource										
O6. Milieux aquatiques										
O7. Inondations										
O8. Connaissance										
O9. Démarches globales										
O10. Communication										
O11. International										

	L'objectif ne concerne pas cet enjeu.		L'objectif apporte une <b>réponse indirecte</b> à cet enjeu.		L'objectif apporte une <b>réponse partielle</b> à cet enjeu.		L'objectif apporte une <b>réponse satisfaisante</b> à cet enjeu.
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--

Il est important de souligner que les besoins du bassin ne sont pas toujours suffisamment connus de façon précise et que les liens logiques entre ces besoins et la stratégie d'intervention sont rarement explicités dans le 9<sup>ème</sup> programme, ce qui rend difficile l'appréciation de sa pertinence.

La synthèse précédente montre que le 9<sup>e</sup> programme de l'agence répond à tous les enjeux via un ou plusieurs de ses objectifs :

- 7 objectifs sur 11 contribuent directement à l'enjeu de qualité de l'eau, qui a été identifié comme l'enjeu prioritaire du bassin.
- Les objectifs de nature transversale, l'objectif 6 « Entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques », l'objectif 9 « Encourager et privilégier les démarches globales de territoire », ainsi que les objectifs relatifs à la connaissance et à la communication contribuent à la quasi-totalité des enjeux.

De la même façon, chaque objectif est justifié par au moins un enjeu.

Nous avons cependant pu noter dans les analyses détaillées que plusieurs « sous-objectifs » ne sont pas directement en lien avec les enjeux du bassin, en particulier le soutien aux usines de traitement de l'eau potable (Objectif 4) ou aux bassins de purification de coquillages (Objectif 3). La justification de la mobilisation de nouvelles ressources (Objectif 5) peut difficilement être établie car les documents d'état des lieux ne précisent pas les besoins sur ce thème.

D'une façon générale, le 9<sup>e</sup> programme est perçu comme « un compromis acceptable », plus précis et mieux ciblé que le précédent. Si certains objectifs sont jugés insuffisants au regard des enjeux du bassin, la plupart des acteurs interrogés considèrent qu'on « ne pouvait guère aller plus loin dans ce 9<sup>e</sup> programme ». Au-delà de cette appréciation globale, les acteurs s'interrogent sur les équilibres suivants :

- curatif-préventif : les mesures envisagées par le programme sont souvent de nature curative et de nombreux acteurs regrettent le manque d'actions préventives (le soutien à l'agriculture biologique, par exemple).
- investissement-fonctionnement : on observe une certaine réticence à soutenir les dépenses de fonctionnement, dont les résultats ne sont pas immédiatement visibles. En contrepartie, certains investissements sont très coûteux et leur valeur ajoutée pour le milieu n'apporte pas une contrepartie suffisante à la dépense.

Ces équilibres sont à rechercher avec l'objectif d'une plus grande efficacité de l'euro investi.

---

### 3. L'ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE DU 9<sup>EME</sup> PROGRAMME

---

#### 3.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA COHERENCE EXTERNE

L'évaluation de la cohérence externe examine la question suivante : **Dans quelle mesure les interventions de tiers et celles de l'agence, dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme, sont-elles coordonnées et se sont-elles mutuellement renforcées ?**

Suite à un choix du groupe permanent des évaluations, les interventions des tiers qui ont été examinées sont les suivantes :

- Les interventions de la commission européenne en matière de politique agricole commune ;
- Les interventions des services de l'Etat au niveau départemental et régional ;
- Les interventions de l'Etat au niveau national en matière de politique énergétique et politique d'aménagement du territoire ;
- Les interventions des Départements.

L'examen de la cohérence externe a également permis d'apprécier dans quelle mesure les interventions de l'agence permettent de mettre en œuvre des actions plus adaptées et coordonnées des tiers.

### 3.2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA COHÉRENCE EXTERNE

#### Une forte articulation avec le 2nd pilier de la PAC, mais les dispositions prises par la France sur le 1er pilier limitent l'effet de la réforme

La PAC, depuis sa réforme en 2003, accorde davantage d'importance à la protection de l'environnement. Ainsi, les nouvelles dispositions prévues vont dans le sens d'une meilleure conciliation de l'agriculture avec la protection de la ressource en eau.

Au niveau du 1<sup>er</sup> pilier, deux nouveaux principes encadrent les aides :

- le principe du « découplage » qui déconnecte les aides de la production : les droits à paiement unique (DPU) sont établis pour chaque exploitation à partir de références historiques.
- l'éco-conditionnalité des aides qui introduit une exigence de conformité à 19 directives existantes, dont la directive nitrates et la directive substances dangereuses, ainsi que le respect de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), en particulier la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Ces dispositions vont dans le sens d'une plus grande cohérence avec le 9<sup>e</sup> programme, en particulier pour ce qui concerne la réduction de la pollution des eaux par les nitrates. Il est en effet précisé dans le 9<sup>e</sup> programme que l'intervention de l'agence se situe « en complémentarité de la conditionnalité environnementale des aides compensatoires de la PAC pour limiter les quantités d'azote mises en jeu ou susceptibles d'être transférées vers les eaux ». La couverture hivernale des sols, là où elle n'est pas encore obligatoire, constitue une priorité du programme.

La France a cependant fait le choix de maintenir le couplage sur une partie des aides : dans le cas des surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP), 25% des aides directes demeurent couplées, ce qui limite l'impact de la réforme. Ce dispositif maintient les indemnités compensatoires pour l'irrigation pour les paiements couplés. Cette « surprime » aux surfaces irriguées, très critiquée, va à l'encontre de l'objectif 5 du programme (gestion quantitative de la ressource) qui vise en particulier à faire des économies d'eau.

Le point de vue globalement partagé est que « la nouvelle PAC ne va pas assez loin » et ne permet pas de réduire de façon satisfaisante la détérioration de la ressource engendrée par l'agriculture.

Le 2<sup>nd</sup> pilier est mis en œuvre en France via un programme national, le PDRH, et ses volets régionaux.

Il finance des actions non obligatoires souscrites par les agriculteurs et destinées au respect de l'environnement, à l'entretien des paysages et à la préservation de la ressource en eau. Le volet agricole du 9<sup>e</sup> programme, à travers les objectifs 3 (pollution d'origine agricole), 5 (gestion quantitative de la ressource) et 6 (protection des milieux), a été conçu en articulation avec les dispositifs du PDRH : MAE (mesures agro-environnementales), PVE (plan végétal pour l'environnement), PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage), ce qui permet d'augmenter son effet levier en mobilisant des fonds européens. Il est donc cohérent « par construction » avec le 2<sup>nd</sup> pilier.

La France réserve cependant une enveloppe financière limitée à ces dispositifs. Ainsi, la surface de MAE ciblée par le 9<sup>e</sup> programme représente de l'ordre de 0,5% des 10 millions d'hectare du bassin occupés par l'agriculture, ce qui interroge sur la portée de ces mesures en termes d'impact sur le milieu.

### **Des objectifs communs avec les services de l'Etat, mais des outils de mise en œuvre différents**

Quasiment tous les objectifs du 9<sup>e</sup> programme sont concernés par les interventions d'au moins un service de l'Etat. Le 9<sup>e</sup> programme ne précise pas l'articulation de leurs interventions respectives mais rappelle à plusieurs reprises l'obligation de disposer des autorisations des services de l'Etat. La volonté de développer des synergies avec les services de l'Etat est clairement affirmée dans le Contrat d'Objectifs 2007-2012 de l'Agence de l'Eau.

Les acteurs ont indiqué une complémentarité de fait entre l'action régaliennne des services de l'Etat et l'action incitative de l'agence de l'eau. Si les objectifs des services de l'Etat vont globalement dans le même sens que ceux de l'AELB, leur mise en œuvre peut cependant poser quelques difficultés. Elles sont en particulier liées à un manque de connaissance de leurs objectifs réciproques, à des objectifs du 9<sup>e</sup> programme qui ne sont pas toujours clairement affirmés et laissent place à l'interprétation, et enfin à une collaboration parfois insuffisante.

### **Des objectifs antagonistes avec la politique nationale énergétique**

La politique énergétique nationale et le 9<sup>e</sup> programme sont « en compétition ». La loi de programme du 13 juillet 2005 relative à la politique énergétique nationale vise en particulier à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, en accroissant l'usage des énergies renouvelables (en particulier l'hydro électricité), en maintenant l'option nucléaire ouverte et, de façon générale, en développant un appareil de production d'énergie performant.

Il n'y a pas, sur le bassin, de projet de grand barrage mais le développement de l'hydro-électricité concerne la remise en état de petits ouvrages. Cet objectif est contraire à celui du 9<sup>e</sup> programme qui vise à réhabiliter les milieux (objectif 6), en supprimant ces mêmes ouvrages. Des procédures d'arbitrage ont ainsi été mises en place pour aboutir à un compromis.

Les points de vue s'opposent concernant le soutien conditionnel apporté par l'agence aux ouvrages hydroélectriques (objectif 5 « gestion quantitative de la ressource »). Pour certains, l'équilibre économie/environnement n'est pas toujours prouvé : l'impact environnemental de ces ouvrages est négatif et ces derniers répondent surtout à des intérêts économiques individuels.

Un autre point de vue consiste à dire que le développement des énergies renouvelables permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, un problème d'intérêt général.

Le refroidissement des centrales nucléaires fait l'objet de débats moins vifs. La question centrale porte sur les restrictions des prélèvements en cas de crise climatique.

### **Les principes de la politique nationale d'aménagement du territoire sont bien intégrés dans le 9<sup>e</sup> programme**

La plupart des objectifs du 9<sup>e</sup> programme intègrent les grands principes de la politique nationale d'aménagement du territoire, à savoir la globalité, la contractualisation et la territorialisation. Ils se traduisent par la volonté de résoudre les altérations d'un bassin par une approche multi thématique, par un zonage privilégiant les actions menées sur les zones prioritaires et par la contractualisation avec les territoires. Seul l'objectif relatif aux rejets industriels n'y fait pas référence.

Cette approche est affirmée par le 9<sup>e</sup> programme de façon volontariste, même si elle est parfois jugée trop ambitieuse pour des territoires qui n'ont pas atteint le degré de maturité qu'elle nécessite en termes de démarches collectives.

Il a été souligné une prise en compte encore insuffisante d'acteurs tels que les Régions, les SAGE, les Pays ou les acteurs de bassin versant, à la fois dans les mesures du programme et dans les échanges avec l'agence, celle-ci étant traditionnellement en contact avec les communes et les Départements.

### **Le partenariat avec les Départements est un objectif fort du 9<sup>e</sup> programme**

L'articulation avec les Départements constitue un « objectif fort » du 9<sup>e</sup> programme, comme indiqué dans son introduction. Les Départements interviennent dans quasiment tous les champs du programme de l'agence, à l'exception des rejets industriels. Des partenariats avec les Départements ont déjà été établis dans le cadre des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> programmes. Le 9<sup>e</sup> programme a pour ambition de renforcer la complémentarité de leurs interventions respectives par la mise en place de conventions de partenariats (l'agence s'est fixé pour objectif de matérialiser un partenariat avec une quinzaine de Départements d'ici la fin 2009).

De façon générale, les Départements considèrent que ces conventions de partenariat sont un bon outil de planification et de clarification de leur politique de l'eau. Ces contrats sont également vus comme un moyen de formaliser leurs relations avec l'agence afin de définir des priorités communes et de coordonner leurs politiques de financement. Ils donnent enfin la possibilité d'obtenir des financements de l'agence sur des actions qui, sinon, ne seraient pas soutenues.

On peut cependant regretter une tendance des Départements à ajuster leur part de financement pour les projets en fonction de celle apportée par l'agence, ce qui tend à « neutraliser » l'action de cette dernière.

### 3.3. CONCLUSION RELATIVE A LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME

Le tableau suivant synthétise l'appréciation de la cohérence des interventions des tiers avec celles de l'agence dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme :

Critères de cohérence	C1		C2	C3		C4
	PAC 1 <sup>er</sup> pilier	PAC 2 <sup>nd</sup> pilier	Services de l'Etat	Energie	Aménagement du territoire	Départements
1) Collecte et traitement des eaux usées domestiques						
2) Dépollution des rejets industriels						
3) Maîtrise des pollutions d'origine agricole						
4) Qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation						
5) Gestion quantitative de la ressource						
6) Entretien et réhabilitation des milieux aquatiques						
7) Prévention des risques d'inondation						
8) Amélioration de la connaissance						
9) Démarches globales de territoire						
10) Communication, information, éducation						

Manque de cohérence

Cohérence partielle

Bonne cohérence

De façon globale, les objectifs respectifs de l'agence et des autres acteurs intervenant dans le domaine de l'eau sont complémentaires et la cohérence externe du programme est satisfaisante. Des antagonismes ont cependant été relevés par rapport à la politique énergétique d'une part, par rapport à la PAC d'autre part, en raison du maintien d'une partie d'aides couplées.

On peut souligner un manque d'appropriation de la stratégie du 9<sup>e</sup> programme par les autres acteurs concernés par la gestion de l'eau. Le 9<sup>e</sup> programme est davantage perçu comme un dispositif financier que chacun peut mobiliser pour conduire ses propres actions, que comme un outil de mise en cohérence de leurs interventions respectives.

En conséquence, l'agence de l'eau n'est pas perçue comme un organisme chargé de la coordination des interventions en faveur du milieu aquatique. Il a été souligné que la coordination des politiques relève davantage du rôle de l'Etat que de celui de l'agence. Il appartient en particulier à la DIREN de bassin de coordonner l'action des services de l'Etat. Les Conseils généraux, pour leur part, revendiquent leur indépendance dans la définition de leur politique de l'eau.

Par ailleurs, cette vision entraîne des « frustrations » lorsque les projets de ces acteurs ne sont pas soutenus par le programme. Ces situations sont souvent perçues comme résultant de l'arbitraire de l'agence plutôt que de la mise en œuvre d'une stratégie au service du bassin.

Cette situation a plusieurs causes :

- D'une façon générale, la stratégie du programme et ses objectifs sont mal connus des autres acteurs, tout comme le rôle du Comité de bassin dans la construction du programme.
- Cette stratégie elle-même n'est pas toujours suffisamment claire. Les actions relatives à l'eau potable en sont une bonne illustration. Aux critiques d'une DDASS sur le manque de soutien au traitement de l'eau, l'agence objecte qu'il ne s'agit pas d'un enjeu du bassin. Des actions dans ce domaine sont pourtant inscrites dans le programme. Les acteurs regrettent également un manque d'affirmation de la stratégie : les règles changent régulièrement, ce qui tend à affaiblir la stratégie et ouvre la voie à la négociation.
- Les relations entre l'agence et ses partenaires restent souvent « bipartites » : Agence-Etat, Agence-Département ou Agence-Région, ce qui limite la cohérence des actions sur le territoire. Pour leur part, les services de l'Etat se considèrent insuffisamment associés lors de la définition de programmes stratégiques locaux.
- Enfin, les rôles respectifs du siège et des délégations de l'agence sont mal connus et l'organisation de l'agence est perçue comme relativement opaque.

---

## 4. L'ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU 9<sup>E</sup> PROGRAMME

---

### 4.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA COHERENCE INTERNE

L'évaluation de la cohérence interne examine les questions suivantes : **Dans quelle mesure le 9<sup>e</sup> programme est-t-il bien structuré ? Dans quelle mesure les ressources qui lui sont dédiées sont-elles bien cohérentes avec les objectifs stratégiques ?**

Pour y répondre, les éléments suivants ont été examinés :

- l'adéquation des ressources humaines et financières dédiées à la mise en œuvre du programme à l'importance stratégique de chaque l'objectif
- les synergies entre les objectifs spécifiques du programme
- les liens entre objectifs opérationnels et objectifs stratégiques
- la complémentarité des interventions au niveau d'un territoire

## 4.2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA COHÉRENCE INTERNE


### Des moyens financiers et humains qui ne reflètent pas toujours l'importance stratégique des enjeux


Le tableau suivant détaille les moyens financiers et humains affectés aux objectifs du 9<sup>e</sup> programme

Objectifs (1)	Aides annuelles affectées à l'objectif		ETP affectés à l'objectif	
	Montant	Part (2)	Nombre	Part (3)
<b>O1/Collecte et traitement des eaux usées domestiques</b>	143	54%	43	25%
<b>O2/Dépollution des rejets industriels</b>	20	8%	15	9%
<b>O3/Pollution des eaux d'origine agricole</b>	21	8%	11,2	6%
<b>O4/Qualité des eaux potables</b>	23	9%	15,8	9%
<b>O5/Gestion de la ressource en eau</b>	9	3%	4,6	3%
<b>O6/Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques</b>	27	10%	20,2	12%
<b>O7/Inondations</b>	0,25	0%	0	0%
<b>O8/Connaissance</b>	17	6%	17,1	10%
<b>O9/Démarches globales de territoire</b>	3	1%	26,8	15%
<b>O10/Communication</b>	2	1%	17,5	10%
<b>O11/Action internationale</b>	1	0%	2	1%
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>100%</b>	<b>173,2</b>	<b>100%</b>

Code couleur adopté :

(1) note affectée par les directions techniques de l'AELB à chaque objectif selon son importance stratégique :  14  10  5  2

(2) Part du budget en % :  > 50%  10 à 50%  3 à 10%  < 3%

(3) Part des effectifs en % :  15 à 25%  10 à 15%  5 à 10%  < 5%

Le budget du 9<sup>e</sup> programme, qui s'inscrit dans la continuité du 8<sup>ème</sup>, a été établi à partir d'une estimation du niveau des demandes.

Pour plusieurs acteurs, ces demandes ne correspondent pas toujours aux besoins du milieu et le budget devrait être établi dans une démarche plus volontariste, en fonction de l'impact sur le milieu. Plus que l'augmentation globale du budget, il est souhaité que le budget soit affecté aux objectifs de façon à affirmer plus clairement les priorités de l'agence.

#### Des objectifs dont le budget devrait être augmenté au regard des besoins du bassin

La part du budget dédiée à l'objectif 3 relatif aux pollutions d'origine agricole est de l'ordre de 8%, soit 10 points de moins que dans le programme précédent. Cette diminution est liée à la fin du programme PMPOA2, qui soutenait des projets d'investissement avec un niveau de dépenses plus élevé que celui des opérations soutenues dans le 9<sup>e</sup> programme. Les aides annuelles moyennes attribuées dans cet objectif ont été réduites de moitié, alors que la pollution diffuse est l'un des deux principaux paramètres déclassants vis-à-vis de l'atteinte du bon état des eaux.

Aujourd'hui, ce budget excède le niveau de demande, mais on observe une montée en puissance qui laisse présager une situation inverse. Aussi des critères de priorisation ont-ils été définis pour augmenter la sélectivité. Les moyens humains actuellement dédiés à cet objectif (de l'ordre de 6% des ressources affectées au 9<sup>e</sup> programme) ne permettent pas à l'agence d'apporter l'expertise nécessaire pour accompagner l'émergence et le suivi de ces opérations.

L'objectif 6 relatif à la protection des milieux aquatiques a vu à la fois sa part dans le 9<sup>e</sup> programme et son budget fortement augmenter par rapport au programme précédent. C'est le second objectif du 9<sup>e</sup> programme en termes de volume financier. Cette forte augmentation traduit la priorité donnée à cet objectif dans le 9<sup>e</sup> programme. Ce budget excède actuellement la demande du fait notamment de la faible mobilisation des maîtres d'ouvrage. Toutefois, une augmentation de budget est souhaitée en lien avec l'importance stratégique de cet objectif. Elle devrait être accompagnée de davantage de moyens d'animation pour faire émerger des projets de qualité.

L'objectif 9 relatif aux démarches globales de territoire représente 2% du budget dans le 8<sup>ème</sup> programme et 1% dans le 9<sup>e</sup>, bien que ce dernier annonce la volonté « d'aller plus loin dans cette démarche ». Plusieurs acteurs ont regretté une certaine réticence des administrateurs à soutenir les dépenses de fonctionnement.

La multiplication des demandes risque d'entraîner la sur-consommation du budget. Les acteurs ont insisté sur la nécessité d'adopter une position plus volontariste pour se donner les moyens de développer et d'améliorer les politiques territoriales mises en oeuvre via cet objectif.

Le budget affecté à l'objectif 8 « Améliorer la connaissance » a augmenté du tiers entre le 8<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> programme, mais les besoins sont tels que les acteurs ont souligné la nécessité d'augmenter les moyens dans ce domaine.

### D'autres objectifs devraient, dans le futur, voir leur part de budget diminuer

Via ses objectifs 1 « Collecte et traitement des eaux usées domestiques » (54%) et 4 « Qualité des eaux potables » (9%), le 9<sup>ème</sup> programme consacre près des 2/3 de son budget aux investissements des collectivités.

Le budget dédié à l'objectif 1 confirme le caractère prioritaire de cet objectif et la volonté annoncée dans l'introduction du programme de « respecter les engagements pris par la France lors de l'adoption des directives européennes », notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU). Cet objectif est également celui qui mobilise le plus de ressources humaines (25%). Si la directive ERU était incontournable, les acteurs s'interrogent sur la pertinence de soutenir dans le prochain programme l'extension et le renouvellement des équipements.

En contrepartie, le champ de l'eau potable, s'il est essentiel, n'agit pas directement en faveur du milieu pour ce qui relève du traitement de l'eau ou des interconnexions de réseaux et ne répond pas à un enjeu pour le milieu du bassin. Il mobilise pourtant un budget supérieur à celui qui est consacré aux pollutions d'origine agricole et davantage de ressources humaines (9%). Pour la plupart des acteurs, l'agence devrait adopter une position plus claire en ajustant ce budget aux priorités du programme.

Les moyens consacrés à chacun de ces deux objectifs sont insuffisants pour répondre à l'afflux des demandes d'aide. Le budget manquant sur ces lignes est estimé à 250 M€. L'agence va rentrer dans une phase dans laquelle elle devra appliquer des priorités de la façon suivante : 1/ le contentieux européen, 2/les engagements pris (par exemple les contrats d'agglomération), 3/l'impact sur le milieu. Les projets ne relevant pas des deux premières priorités seront différés et examinés au regard des budgets disponibles en fin d'année.

### Des moyens humains globalement cohérents avec les ambitions du programme

A l'exception des objectifs 3, 6 et 9 évoqués ci-dessus, les moyens humains sont jugés globalement en adéquation avec les objectifs du 9<sup>ème</sup> programme.

Il est cependant regretté de façon unanime une faible capacité à apporter de l'expertise, du siège vers les délégations comme des délégations vers les partenaires et porteurs de projets. Ce déficit d'expertise est principalement lié à la part croissante du temps de travail consacrée aux tâches administratives d'une part, à un déficit de connaissance et de compétences d'autre part.

Face à l'augmentation de la charge de travail consacrée à la gestion des dossiers, il est souhaité un « toilettage » des modes de fonctionnement plutôt que des ressources supplémentaires.

### Une bonne cohérence entre objectifs opérationnels et objectifs stratégiques

Un programme est cohérent si les objectifs sont organisés de façon telle que les objectifs de niveau inférieur constituent une contribution logique aux objectifs de niveau supérieur. Le 9<sup>e</sup> programme n'exprime pas clairement ses objectifs stratégiques et n'est pas toujours structuré en niveaux d'objectifs, aussi cette construction a-t-elle été effectuée en préalable à l'analyse.

En s'appuyant sur les défis présentés dans le Contrat d'Objectifs, les objectifs stratégiques ont été formulés de la façon suivante :

- Réduire la pollution de l'eau
- Assurer l'utilisation rationnelle de l'eau et l'équilibre de la ressource
- Restaurer l'équilibre des espaces fluviaux et des milieux aquatiques

L'arbre des objectifs présenté en annexe 6 montre une bonne contribution des objectifs spécifiques aux objectifs stratégiques. Seul l'objectif 11 « Développer l'action internationale » ne peut pas être directement rattaché aux objectifs stratégiques, ceux-ci découlant des besoins du bassin Loire-Bretagne.

Les objectifs 8 (améliorer la connaissance) 9 (démarches globales) et 10 (communication), qui sont des objectifs transversaux, contribuent aux trois objectifs stratégiques.

Enfin, l'objectif 4 « Restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation » présente la particularité de contribuer à 2 objectifs stratégiques : l'utilisation rationnelle de la ressource, à travers les actions d'économie d'eau, et la réduction des pollutions à travers son objectif opérationnel « Protéger et restaurer la ressource ». L'un de ses 3 objectifs opérationnels, « Traiter et transférer l'eau potable », n'est relié à aucun objectif stratégique.

### Une bonne synergie globale entre objectifs spécifiques

La matrice analysant les synergies entre objectifs spécifiques, présentée en annexe 7, montre que chaque objectif est conforté par plusieurs autres, ce qui démontre une bonne synergie globale des objectifs du programme.

Les objectifs transversaux (8 et 9) contribuent de façon positive à tous les autres objectifs du programme.

Nous pouvons cependant mettre en évidence quelques antagonismes :

- entre l'objectif 5 relatif à la gestion quantitative de l'eau et l'objectif 3 relatif aux pollutions d'origine agricole. En effet, le premier finance des retenues de substitution, ce qui constitue, de façon indirecte, une aide à l'irrigation et à une forme d'agriculture génératrice de pollutions.
- dans une moindre mesure, entre l'objectif 7 relatif aux inondations, qui finance des ouvrages de ralentissement dynamique, et l'objectif 6 relatif à l'entretien et à la réhabilitation des milieux aquatiques.

Toutefois, le 9<sup>e</sup> programme cherche à limiter ces antagonismes : « L'agence pourra apporter son aide financière à des ouvrages de capacité significative supérieure à 500 000 m<sup>3</sup>, devant s'intégrer dans un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) afin d'assurer la protection et la sauvegarde des milieux aquatiques » (Objectif 5) ; « Participation financière aux ouvrages de ralentissement dynamique sous réserve que ceux-ci soient économiquement rationnels et écologiquement acceptables » (Objectif 7).



### Des actions complémentaires au niveau des territoires

La complémentarité des interventions de l'agence sur un territoire peut être assurée par les modalités de mise en œuvre du 9<sup>e</sup> programme d'une part ; par l'organisation interne de l'agence de l'eau d'autre part. Des réflexions sont actuellement en cours sur ces deux points et apporteront des indications précises pour apprécier ce critère.

L'analyse de la cohérence externe a permis d'observer que la plupart des actions soutenues s'inscrivent dans des démarches territoriales, ce qui permet d'assurer leur complémentarité.

#### 4.3. CONCLUSION RELATIVE A LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME

##### La construction globale du 9<sup>e</sup> programme

Même si les différents niveaux d'objectifs du programme ne sont pas toujours explicites, sa construction est globalement cohérente : les objectifs de niveau inférieur contribuent logiquement à ceux de niveau supérieur. Seul un objectif opérationnel n'est en lien avec aucun objectif stratégique : traiter et transférer l'eau potable.

Chacun des objectifs spécifiques est en synergie avec plusieurs autres, ce qui démontre une bonne articulation entre eux. Deux objectifs seulement sont en antagonisme avec d'autres (les objectifs 5 « Améliorer la gestion de la ressource en eau » et 7 « Réduire les conséquences (...) des inondations »), mais le 9<sup>e</sup> programme cherche à limiter ces antagonismes en contraignant l'attribution des aides.

##### Les moyens affectés à la mise en œuvre du programme

Les moyens financiers et humains sont jugés, de façon globale, en adéquation avec les besoins du bassin.

Sur les lignes budgétaires relatives aux investissements des collectivités (objectifs 1 et 4), l'afflux de dossiers déposés laisse présager des tensions financières. Toutefois, cette situation appelle moins une augmentation du budget qu'une affirmation plus volontariste des priorités du 9<sup>e</sup> programme à travers des critères de sélection clairement annoncés.

A l'inverse, sur plusieurs objectifs prioritaires, en particulier l'objectif 3 relatif aux pollutions diffuses, l'objectif 6 consacré à l'entretien et à la réhabilitation des milieux aquatiques et l'objectif 9 relatif aux démarches de territoire, les acteurs ont souligné la nécessité de faire émerger davantage de projets de qualité. Ceci nécessite davantage d'animation et d'accompagnement, et donc des équipes renforcées. Au-delà des effectifs, les compétences des agents devraient également être adaptées aux nouvelles modalités de travail qui nécessitent une aptitude à dialoguer et travailler dans des dispositifs partenariaux, en particulier avec les DRAF dans le cadre du PDRH. Il est également souhaité que la part du budget dédié à ces objectifs reflète davantage leur importance pour le bassin.

Dans tous les domaines, les moyens consacrés à la connaissance doivent également être renforcés.

##### La complémentarité de l'intervention de l'agence au niveau local

Des réflexions sont en cours pour analyser, en interne, l'organisation de l'agence. Il n'a donc pas été examiné, dans cette évaluation, la façon dont le fonctionnement de l'agence influe sur son intervention locale.

La volonté de soutenir des actions globales territorialisées est clairement affirmée dans le 9<sup>e</sup> programme et, selon les acteurs, constitue un réel progrès.

## 5. PISTES D'AMELIORATION ET RECOMMANDATIONS

### 5.1. IDENTIFICATION DES PISTES D'AMELIORATION

En préalable à la formulation des recommandations, les analyses conduites dans le cadre de cette évaluation globale du 9<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne ont permis de recenser les points qui devront faire l'objet d'améliorations dans la suite de la mise en œuvre du 9<sup>e</sup> programme ou à l'occasion de la conception du 10<sup>ème</sup>. Ils portent sur :

#### La construction du programme :

- La construction du 9<sup>e</sup> programme ne permet pas d'établir facilement le lien : besoins ⇔ stratégie ⇔ objectifs
- Le 9<sup>e</sup> programme n'annonce pas clairement ses objectifs stratégiques et les différents niveaux d'objectifs opérationnels ne sont pas toujours structurés
- Enfin, il n'explicite pas son articulation avec les autres politiques et avec les interventions des autres acteurs, en particulier les services de l'Etat.

#### L'affirmation de la stratégie

- La stratégie du 9<sup>e</sup> programme n'est pas suffisamment claire et pas suffisamment affirmée, en particulier :
  - La réponse du programme n'est pas à la hauteur de l'enjeu pour les problèmes de pollution diffuse d'origine agricole
  - Les moyens financiers affectés aux objectifs 3, (pollutions d'origine agricole) et 6 (entretien et réhabilitation des milieux) et dans une moindre mesure à l'objectif 9 (démarches de territoire), sont insuffisants au regard des enjeux du bassin
  - Les moyens consacrés à l'objectif 4 (qualité des eaux potables) reflètent une position « floue » du programme vis-à-vis de l'AEP (« c'est trop ou trop peu »).
- Plusieurs sous-objectifs ou actions ne sont pas directement en lien avec les enjeux (traitement de l'eau potable, bassins de purification de coquillages)
- Certaines actions peuvent être antagonistes, en particulier entre les objectifs 5 (gestion de la ressource) et 3 (pollutions d'origine agricole)

#### La prise en compte des problèmes de pollution diffuse d'origine agricole

- La réponse du programme n'est pas à la hauteur de l'enjeu pour les problèmes de pollution diffuse d'origine agricole

- La portée du programme en termes de mesures agro environnementales est très limitée
- Les moyens financiers affectés à l'objectif 3 (pollutions d'origine agricole) ne sont pas proportionnés à l'enjeu et les moyens humains qui lui sont dédiés ne permettent pas de faire émerger davantage de « bons projets » (par rapport à l'impact sur le milieu)

### **L'émergence de projets**

- L'agence est en attente de « bons projets » au regard de leur impact sur le milieu, en particulier sur les objectifs 3 (pollutions d'origine agricole), 6 (entretien et réhabilitation des milieux) et 9 (démarches de territoire)
- L'animation nécessaire à l'émergence de projets sur la restauration des milieux ou les pollutions diffuses n'est pas suffisamment prise en compte par le programme
- Les moyens humains dédiés aux objectifs 3 (pollutions d'origine agricole) et 6 (entretien et réhabilitation des milieux) ne permettent pas de faire émerger davantage de « bons projets »

### **La sélection des projets**

- La demande excède les moyens pour les objectifs 1 (collecte et traitement des eaux usées domestiques) et 4 (AEP). Des critères de priorité sont utilisés mais n'ont pas été annoncés au début du programme

### **Les modes d'intervention du programme**

- La part consacrée aux mesures curatives par rapport aux mesures préventives est critiquée (en particulier pour les pollutions d'origine agricole)
- De même concernant la part consacrée à l'investissement matériel par rapport au fonctionnement :
  - Les besoins d'investissements matériels sont mal connus
  - La pertinence de certains investissements matériels est contestée (assainissement lié à l'extension de l'urbanisation, retenues de substitution, traitement de l'eau potable)

### **La lisibilité du programme et de l'organisation**

- Le 9<sup>e</sup> programme est vu par les autres acteurs comme un outil financier ; la stratégie est mal connue
- Le rôle du comité de bassin et le fonctionnement de l'agence sont peu lisibles pour les autres acteurs

### **La connaissance**

- Globalement, un manque de connaissance de l'efficacité des actions pour juger de la pertinence du programme



### **La coordination des actions**

- Les relations « bipartites » de l'agence avec les autres acteurs (Agence - Département, Agence - Région, Agence - Services de l'Etat) limitent la cohérence des actions sur le territoire.
- Les financements des Départements sur les actions qui ne sont pas contractualisées avec l'agence tendent à « neutraliser » l'action du programme

## 5.2. RECOMMANDATIONS

Ces observations nous amènent à formuler les recommandations suivantes pour le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- R1. Formaliser la stratégie du programme et les résultats attendus**
- R2. Réexaminer la stratégie du programme vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole**
- R3. Augmenter l'émergence et la qualité des projets**
- R4. Evaluer l'efficacité et l'efficience des interventions du programme**
- R5. Renforcer l'articulation du programme avec les interventions des autres acteurs**

Chacune de ces recommandations est détaillée ci-après.

## R1 - FORMALISER LA STRATEGIE DU PROGRAMME ET LES RESULTATS ATTENDUS

### Constats :

La présentation de la stratégie ne permet pas d'expliquer clairement la cohérence globale des objectifs retenus et de justifier leur choix.

Les objectifs stratégiques, comme les résultats à atteindre ne sont pas clairement définis.

La répartition des financements entre les objectifs du 9<sup>e</sup> programme résulte davantage d'une estimation de la demande que d'une traduction de la stratégie, en particulier :

- Les objectifs 3 (pollutions d'origine agricole) et 6 (entretien et réhabilitation des milieux aquatiques) sont sous-dotés au regard des enjeux.
- Les moyens consacrés à l'objectif 4 (qualité des eaux potables) reflètent une position «floue » du programme vis-à-vis de l'AEP

### Enjeux :

- Une stratégie claire et partagée traduisant une véritable démarche de performance : stratégie - objectifs - indicateurs
- Des objectifs mesurables permettant un suivi de la mise en œuvre de la stratégie
- Un budget volontariste défini par la stratégie et non par la demande

### Préconisations :

- Hiérarchiser les problèmes du bassin
- Identifier les enjeux pour le programme et les faire partager
- Etablir les scénarios de réponse du programme aux enjeux en tenant compte des directives européennes et nationales et des ressources
- Formaliser la stratégie retenue : faire un choix parmi les scénarios; la stratégie devra en particulier expliciter la position du programme vis à vis :
  - des actions préventives versus curatives

### Conditions de mise en œuvre :

- Elaborer un guide méthodologique précisant la démarche de conception du programme et le contenu des différents chapitres
- Former la Commission programme à la démarche
- Pour permettre une bonne appropriation de la démarche, envisager une formation plus large et à différents niveaux (en particulier prévoir 1/2journée de formation - réflexion avec le Comité de bassin)
- Formaliser la démarche de collecte et de suivi des indicateurs
- Vérifier que la stratégie explicite bien la position du programme (préventif - curatif, équipement - fonctionnement, AEP)

<ul style="list-style-type: none"><li>- de l'investissement matériel versus dépenses de fonctionnement</li><li>- de l'AEP</li><li>• Décliner la stratégie retenue en objectifs stratégiques, spécifiques et opérationnels</li><li>• Calibrer la stratégie : traduire les priorités stratégiques dans la répartition des financements (organiser le budget par objectif) et définir son ambition, par exemple en précisant un petit nombre d'indicateurs pour quantifier les objectifs que se fixe le programme à son échéance et à mi-parcours (dans ce cas, prévoir les modalités de renseignement de ces indicateurs).</li></ul>	<p><u>Calendrier</u> : 2010 pour être « en ordre de marche » pour le démarrage de la conception du 10<sup>ème</sup> programme, soit fin 2010.</p>
--	---

**R2.- REEXAMINER LA STRATEGIE DU PROGRAMME  
VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE**

**Constats :**

Les pollutions diffuses d'origine agricole sont celles qui posent le plus de problèmes sur le bassin Loire-Bretagne et la réponse du programme n'est pas à la hauteur de cette situation.

Les moyens financiers ne sont pas proportionnés à l'enjeu et les moyens humains dédiés à l'objectif 3 sont insuffisants pour faire émerger des projets de qualité.

La portée du programme en termes de mesures agro environnementales est limitée et les acteurs s'interrogent sur les leviers du programme. Ils s'accordent sur le fait que seule une modification des pratiques agricoles permettrait des progrès significatifs.

**Enjeux :**

- Un réel effet levier du programme pour réduire les pollutions d'origine agricole

**Préconisations :**

- Etablir des scénarios d'intervention<sup>2</sup> du programme en réponse aux problèmes des pollutions diffuses d'origine agricole. Ces scénarios pourront être très contrastés.
- Examiner ces scénarios et formaliser la stratégie retenue. Elle devra en particulier clarifier la doctrine du programme par rapport aux actions préventives/curatives

**Conditions de mise en œuvre :**

- Les connaissances actuelles ne permettent pas de faire des propositions concrètes.
- Confier à la Commission programme la tâche d'élaborer les différents scénarios d'intervention (éventuellement en mettant en place un sous-groupe)
  - Fournir aux membres de ce groupe toute la connaissance de base nécessaire à la conduite de cette réflexion

<sup>2</sup> Face aux interrogations que soulève ce thème, notamment « Quelle peut être la portée du programme de l'agence ? », des principes d'interventions ont déjà été évoqués, en particulier la possibilité de concentrer les moyens du programme sur l'innovation et la diffusion de bonnes pratiques.

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Dimensionner les moyens pour qu'ils soient en adéquation avec cette stratégie</li><li>• Veiller à ce que cette stratégie ne soit pas trop figée et laisse place à l'innovation et à l'expérimentation</li></ul> | <p><u>Calendrier</u> : 2010 pour être « en ordre de marche » pour le démarrage de la conception du 10<sup>ème</sup> programme, soit fin 2010.</p> |
|---|---|

### R3.- AUGMENTER L'EMERGENCE ET LA QUALITE DES PROJETS

#### Constats :

La qualité des projets soutenus par le programme est parfois contestée. L'agence est en attente de « bons projets » vis-à-vis de leur impact sur le milieu aquatique.

Pour les objectifs 3 (pollution d'origine agricole) et 6 (entretien et restauration des milieux aquatiques), qui sont parmi les plus prioritaires, on observe une difficulté à faire émerger des projets. Ces objectifs sont actuellement « sous-consommés ».

Pour les objectifs 1 (pollution par les eaux domestiques) et 4 (qualité de l'eau potable) au contraire, la demande excède les moyens. Des critères de priorité ont été définis au fil de l'eau, davantage pour gérer la situation budgétaire que pour sélectionner des projets de meilleure qualité. Ces critères n'avaient pas été annoncés dans les mesures du programme, aussi leur mise en place est-elle mal comprise.

#### Enjeux :

- Le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats

#### Préconisations :

- Etablir une procédure particulière d'incitation à l'émergence des projets

Un exemple pourrait être, sur certains champs (ou critères) jugés prioritaires, de mener une réflexion sur la possibilité de réserver une enveloppe pour mettre en place une procédure d'appel à projet.

Parallèlement, si nécessaire, renforcer les moyens (humains et financier) pour inciter des projets pilotes sur les thèmes qui manquent de dynamisme.

- Affiner les modalités de sélection des projets soutenus par le programme :

Généraliser les critères permettant d'apprécier la qualité des projets. Au-delà des critères « d'éligibilité » relatifs à la

#### Conditions de mise en œuvre :

- Confier à la Commission programme la tâche d'affiner les critères d'appréciation (de sélection) des projets et de préciser les modalités de l'intégration de ces critères dans la procédure d'attribution des aides
- Mieux valoriser les projets pilotes pour en faire une vitrine et susciter les initiatives

Calendrier : éventuellement dès la révision du 9<sup>e</sup> programme

recevabilité administrative, ces critères sont relatifs à l'impact des projets sur le milieu. Ils peuvent être généraux (applicables à tous les objectifs du programme) ou spécifiques à certains objectifs.

Elaborer une grille d'appréciation de la qualité des projets au regard de ces critères.

#### R4.- EVALUER L'EFFICACITE ET L'EFFICIENCE DES INTERVENTIONS DU PROGRAMME

##### Constats :

Le manque de connaissance de l'efficacité des actions pour juger de la pertinence du programme a été regretté à de nombreuses reprises par les acteurs interrogés.

La question posée est « quelle efficacité de l'euro investi par rapport aux objectifs du programme ? » Sur de nombreux sujets, l'état des connaissances ne permet pas d'y apporter une réponse.

##### Enjeux :

- Une utilité du programme renforcée par une meilleure connaissance de son impact sur le milieu

##### Préconisations :

- Définir la stratégie d'évaluation qui sera utilisée pour évaluer les effets du programme.

Elle devrait être à la fois « prédéfinie » (des thématiques sont pré-identifiées, par exemple les pollutions d'origine agricoles ou la gestion quantitative de la ressource) et « ouverte » (une évaluation est déclenchée lorsque l'indicateur indique un écart significatif pas rapports aux prévisions), ces deux approches étant articulées.

- Dimensionner les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre la stratégie d'évaluation.
- Préciser les modalités d'actualisation de cette stratégie et de suivi de sa mise en œuvre

##### Conditions de mise en œuvre :

Elaborer un plan d'évaluation. Il précise :

- Les modalités générales de l'évaluation, en particulier : les principaux champs ou critères de recours à l'évaluation ; le dispositif d'évaluation (les acteurs) ; les ressources allouées ; les mécanismes de validation des rapports et de suivi des recommandations ; les modalités de publication ou de mise à disposition des rapports ; etc.
- Les évaluations envisagées, en particulier la liste des évaluations à effectuer, le champ d'analyse de chaque évaluation, son utilisation potentielle, le calendrier indicatif, les moyens prévus, etc.

Définir les modalités d'élaboration et de suivi de ce plan.

Mettre en place un tableau de bord d'alerte en s'appuyant, pour partie, sur les indicateurs du contrat d'objectif.

Calendrier : dès la mise en place du nouveau groupe d'évaluation.

## R5.- RENFORCER L'ARTICULATION DU PROGRAMME AVEC LES INTERVENTIONS DES AUTRES ACTEURS

### Constats :

La place du programme par rapport aux interventions des autres acteurs de l'eau n'est pas clairement présentée.

L'action régalienne des services de l'Etat et l'action incitative du 9<sup>e</sup> programme sont complémentaires. Des difficultés apparaissent cependant dans la mise en œuvre de leurs interventions. Elles sont en partie liées à un manque de connaissance de leurs objectifs respectifs et à une collaboration parfois insuffisante, même si la participation de l'agence aux MISE semble de nature à corriger ce dysfonctionnement.

L'articulation avec l'action des Départements est renforcée par les contrats de partenariats. Les Départements ont cependant tendance à « ajuster » leur propre contribution en fonction du financement apporté par l'agence.

Pour tous ces acteurs, le 9<sup>e</sup> programme est perçu avant tout comme un outil financier et non comme la mise en œuvre d'une stratégie.

Les relations « bipartites » de l'agence avec les autres acteurs (Agence - Département, Agence - Région, Agence - Services de l'Etat) limitent la cohérence des actions sur le territoire.

### Enjeux :

- Une contribution de tous les acteurs à l'atteinte des objectifs du programme

### Préconisations :

- Préciser l'articulation du programme avec les interventions des autres acteurs sur le milieu aquatique
- Faire mieux connaître la stratégie du 9<sup>e</sup> programme aux autres acteurs de l'eau
- Maintenir les collaborations avec les services de l'Etat
- Mieux communiquer sur les conventions passées avec les collectivités

Poursuivre et accentuer la mise en place des contrats territoriaux

### Conditions de mise en œuvre :

- Mettre à disposition des membres du Comité de bassin des outils leur permettant de communiquer vers leurs mandants (relevé de décision de chaque réunion par exemple)
- Pour chaque objectif, indiquer dans le programme les complémentarités et les lignes de partage avec les interventions des autres acteurs (voir recommandation R1)
- Informer les maîtres d'ouvrage sur les dispositifs d'aide des collectivités avec lesquelles l'agence a contractualisé.

Calendrier : dès que possible

---

## ANNEXES

---

### ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2007-2012), janvier 2007, volumes 1 et 2
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 8<sup>e</sup> programme de l'AELB 2003-2006 - Compte rendu détaillé de réalisation, avril 2007
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Contrat d'objectifs Etat - Agence de l'eau Loire-Bretagne, mai 2007
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Note d'organisation, 1<sup>er</sup> mai 2008
- Comité de Bassin Loire-Bretagne, Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne adopté le 3 décembre 2004, volume 1 et 2
- Comité de Bassin Loire-Bretagne, Tous acteurs de l'eau – Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne, juin 2006
- Comité de Bassin Loire-Bretagne, Compte-rendu des débats organisés par le Comité de bassin et les commissions géographiques dans le cadre de la consultation du public sur les enjeux pour l'eau, septembre - octobre 2005
- Comité de Bassin et Conseils d'Administration de l'AELB, procès verbaux des séances organisées pour l'adoption du 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AELB (décembre 2006)
- GHIOTTI Stéphane, Les Territoires de l'eau et la décentralisation, 10 février 2006 ([www.developpementdurable.revues.org](http://www.developpementdurable.revues.org))
- Ministère de l'Ecologie (MEEDDAT), Document récapitulatif des tables rondes tenues à l'Hôtel de Roquelaure les 24, 25 et 26 octobre 2007, novembre 2007
- Ministère de l'Ecologie et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Préconisations pour la mise en œuvre du Plan National de Gestion de la rareté de l'eau, juin 2007
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Rapport sur les perspectives de développement de la production hydroélectrique en France, mars 2006
- SOMIVAL, Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne, novembre 2007



Exemples de contrats passés par l'AELB sur le bassin :

- Convention de partenariat entre la Région Centre et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie dans le cadre du CPER 2007-2013,
- Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'une politique départementale de l'eau entre l'AELB et le Conseil Général du Morbihan, 7 février 2008

## ANNEXE 2 : LISTE DES ENTRETIENS REALISES

Nom	Fonction	Date de l'entretien
Patrick BRUN	Ancien DGA de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	17 janvier 2008
Bruno DETANGER	Représentant des Industries, Président du Groupe Permanent	18 janvier 2008
Jean-Paul DORON	FPPMA de l'Orne , Représentant des pêcheurs	23 janvier 2008
Michel VARLET	Direction environnement du Conseil Régional Poitou-Charentes	28 janvier 2008
Philippe DEFOSSEZ	EDF - Délégation régionale Centre, Représentant des industriels	29 janvier 2008
Daniel BIDEAU	UFC « Que Choisir », Représentant des consommateurs	30 janvier 2008
Joël PELICOT	Vice-Président du Conseil Général d'Indre et Loire, Représentant des collectivités locales	31 janvier 2008
René REGNAULT	Président du SAGE Rance, Représentant des CLE	31 janvier 2008
Philippe LIROCHON	Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, Représentant des agriculteurs	1 <sup>er</sup> février 2008
Bernard ROUSSEAU	France Nature Environnement, Représentant des associations de protection de l'environnement	1 <sup>er</sup> février 2008
Isabelle des DORIDES	Présidente du SAGE Sèvre nantaise	4 février 2008
Bernard BREUX	SAGE Sarthe Amont - Président de la CLE	5 mars 2008
Max André DELANOY	MEEDDAT - DGEMP/DIDEME, sous-direction du système électrique - Chef du bureau de la production électrique	5 mars 2008
Anne-Marie ROPERT	DIREN Bretagne - Chef du service de l'Eau	6 mars 2008
Patrick PEIGNER	DDASS Maine-et-Loire – Ingénieur sanitaire	11 mars 2008
Pierre TRABUC	DIREN Pays de la Loire – Chef du Service de l'Eau, Milieux Aquatiques et Milieux Naturels	12 mars 2008
Thomas PETITGUYOT	DDEA/MISE Cher – Chef de la MISE et du Service Forêt, Eau, Environnement à la DDEA	13 mars 2008
Véronique LE COZ	DDEA/MISE Loir-et-Cher – Chef du Service Environnement	13 mars 2008
M. PORTIER	ONEMA Vendée	18 mars 2008
Kristell COHU	MAP, DGFAR (forêt et affaires rurales) - Chef du bureau de l'environnement et de la gestion des espaces ruraux	20 mars 2008

Françoise MORAGUEZ Pascale CHARBOIS-BUFFAUT	DRASS Centre, service Santé – Environnement	20 mars 2008
Jacques OUDIN	SAGE Baie de Bourgneuf - Président de la CLE	21 mars 2008
Sébastien FLORES	DDAF/MISE Indre-et-Loire – Animateur de la MISE	20 mars 2008
Pascale FAUCHER	DIREN Poitou-Charentes - Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques	27 mars 2008
M. BORDEAU	DIREN Centre (DIREN de bassin)	27 mars 2008
Aymeric MOLIN Jean-Jacques SAMZUN	DRAF Poitou-Charentes, service régional d'économie agricole de la forêt et de l'environnement	31 mars 2008
Florian BROSSARD	DRIRE Centre (DRIRE de bassin), division Environnement - Chef du service Eau	31 mars 2008
M. Du SOUICH Mme CLEMENT	MEEDDAT, Direction de l'Eau – Chef de bureau	1er avril 2008
Jean-Marc PICARD	DRIRE Bretagne - Directeur	2 avril 2008
Agnès THIBAL	Vice présidente du Conseil régional du Centre	3 avril 2008
Olivier de GUIBERT	Directeur DEP (Direction Evaluation et Prospective)	24 avril 2008
Etienne LEFEBVRE	DGA - Pôle Territoire	24 avril 2008
Jacques VALLART	Pôle Programme - Industries	25 avril 2008
Jacques LEFEVRE	Pôle Programme - Collectivités locales	25 avril 2008
Hervé PONTHEUX	Animateur du SAGE du Marais Breton et du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf	5 mai 2008
Jean-Louis RIVOAL	Pôle Territoire - Ouest Atlantique	5 mai 2008
Dominique GIRET	Responsable du service Agriculture et Environnement du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	6 mai 2008
Gilbert NATURALE	Pôle Territoire - Allier - Loire amont	6 mai 2008
Hélène BISCARA	Pôle Programme - Espaces ruraux	6 mai 2008
Isabelle CHMITELIN	Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRAF Centre	14 mai 2008



### ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ADRESSE AUX DEPARTEMENTS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Ce questionnaire a été envoyé aux 27 Départements les plus concernés par le bassin Loire-Bretagne. 18 d'entre eux y ont répondu.

#### **Introduction :**

Notre cabinet d'études MC2 Consultants a été mandaté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en décembre 2007 pour évaluer son 9<sup>e</sup> programme d'intervention (2007-2012). Cette évaluation permettra notamment de préparer la révision de ce programme prévue pour 2009.

Ce questionnaire adressé à tous les départements du bassin Loire-Bretagne a pour objet d'examiner les actions des Conseils Généraux dans les champs couverts par le 9<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est également téléchargeable sur le site de MC2 consultants ([www.mc2consultants.fr](http://www.mc2consultants.fr) → rubrique « sites clients »).

Merci de nous renvoyer ce questionnaire complété **avant le 13 mars**, par e-mail ([fczaux@mc2consultants.fr](mailto:fczaux@mc2consultants.fr)) ou par voie postale (MC2 Consultants – 60 rue Benjamin Baillaud – 31500 Toulouse), le retour par e-mail étant encouragé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Sylvie IRIS, directrice du cabinet MC2 Consultants, au : 05 61 00 98 82.

**Nom, prénom :**

**Fonction au sein du Conseil Général :**

**N° de téléphone :**

**E-mail :**

**Etes-vous membre du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau ?**

Oui  Non

**Avez-vous été associé à la conception du 9<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau ?**

Oui  Non

**Si oui, de quelle façon ?**

**1. Les interventions du Conseil général dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**

**1.1 Quelle connaissance avez-vous du 9<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne ?**

Aucune  Les grandes lignes  Une bonne connaissance

**1.2 Votre Conseil Général mène-t-il des actions dans les champs d'intervention suivants ?**

(cocher les cases correspondantes)

	Aucune	Des actions marginales	Des actions significatives
1) Collecte et traitement des eaux usées domestiques			
2) Dépollution des rejets industriels			
3) Maîtrise des pollutions d'origine agricole			
4) Qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation			
5) Gestion de la ressource en eau			
6) Entretien et réhabilitation des milieux aquatiques			
7) Prévention des risques d'inondation			
8) Communication, information, éducation sur l'eau et la protection des milieux aquatiques			

**1.3 Pour chacun des champs où vous avez coché « des actions significatives », pouvez-vous préciser quelles sont les actions menées par le Conseil général ?**

Champ d'intervention	Actions du Conseil Général
1) Collecte et traitement des eaux usées domestiques	
2) Dépollution des rejets industriels	
3) Maîtrise des pollutions d'origine agricole	
4) Qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation	
5) Gestion de la ressource en eau	
6) Entretien et réhabilitation des milieux aquatiques	
7) Prévention des risques d'inondation	
8) Communication, information, éducation sur l'eau et la protection des milieux aquatiques	

**2. La complémentarité du 9<sup>e</sup> programme de l'Agence avec l'action du Conseil général**

**Pour chacun des champs où vous avez coché « de façon significative », jugez-vous que vos actions sont plutôt complémentaires (C), redondantes (R) ou antagonistes (A) avec celles du 9<sup>e</sup> programme, rappelées ci-dessous ?**

**Pouvez-vous justifier ce point de vue ?** (cocher les cases correspondantes et commenter)

Champ d'intervention du 9 <sup>e</sup> programme de l'Agence	C	R	A	Commentaires
<b>1) Collecte et traitement des eaux usées domestiques</b> - Améliorer l'épuration des eaux usées - Collecter et transférer les effluents - Poursuivre et promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) - Traiter et éliminer les boues - Pérenniser le fonctionnement de l'épuration				

<p><b>2) Dépollution des rejets industriels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la prévention des pollutions accidentelles</li> <li>- Connaître, diminuer et supprimer les rejets de micropolluants</li> <li>- Lutter contre les pollutions toxiques diffuses des professionnels</li> </ul>					
<p><b>3) Maîtrise des pollutions d'origine agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la pollution des eaux par les nitrates</li> <li>- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides</li> <li>- Maîtriser la pollution par le phosphore</li> </ul>					
<p><b>4) Qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger et restaurer la ressource</li> <li>- Faire des économies d'eau</li> <li>- Traiter et transférer l'eau potable</li> </ul>					
<p><b>5) Gestion de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les prélèvements et la ressource en eau</li> <li>- Faire des économies d'eau</li> <li>- Mobiliser de nouvelles ressources en eau superficielle</li> <li>- Gérer les ressources en eau</li> <li>- Mobiliser les eaux souterraines</li> </ul>					
<p><b>6) Entretien et réhabilitation des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les cours d'eau et les grands migrateurs</li> <li>- Développer le contrat restauration/entretien des milieux aquatiques</li> <li>- Soutenir les actions d'accompagnement</li> </ul>					

<p><b>7) Prévention des risques d'inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter un aide financière aux ouvrages de ralentissement dynamique</li> <li>- Apporter une aide financière aux études de connaissance, de prévision, de prévention et de limitation des crues et inondation</li> <li>- Participer à la mise en place de stations de mesure</li> <li>- Intervenir pour l'acquisition ou l'aménagement de zones d'expansion de crues</li> </ul>				
<p><b>8) Communication, information, éducation sur l'eau et la protection des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier et partager les objectifs</li> <li>- Démultiplier sur le terrain les actions de diffusion et d'information sur l'eau</li> <li>- Mutualiser les expériences</li> <li>- Accompagner les démarches territoriales</li> </ul>				

**3. Contrat de partenariat**

**3.1 Avez-vous établi un contrat de partenariat avec l'agence de l'eau dans le cadre de ce 9<sup>e</sup> programme ?**  
**Oui  Non**

**Si oui**

**3.1a Quelle était votre motivation pour établir ce contrat ?**

**3.1b Qu'apporte ce contrat à votre Conseil Général en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?**

**Si non,**

**3.1a' Pouvez-vous préciser pour quelles raisons vous n'avez pas établi de contrat de partenariat ?**

#### 4. Conclusion

4.1 De votre point de vue, le 9<sup>e</sup> programme de l'Agence permet-il de mieux coordonner les actions des Départements dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ?

Non  Plutôt non  Plutôt oui  Oui

4.2 Pouvez-vous commenter votre réponse ?

4.3 De votre point de vue, le 9<sup>e</sup> programme de l'Agence permet-il aux Départements de mettre en œuvre des actions mieux adaptées aux besoins du bassin dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ?

Non  Plutôt non  Plutôt oui  Oui

4.4 Pouvez-vous commenter votre réponse ?

4.5 Vos commentaires ou remarques complémentaires sur la cohérence du programme d'intervention de l'agence avec les politiques et dispositifs des départements :

## ANNEXE 4 : LES ENJEUX DU BASSIN

Le secrétariat technique de l'évaluation globale a formulé les enjeux auxquels doit répondre le 9<sup>e</sup> programme. Le groupe permanent d'évaluation a ensuite validé et hiérarchisé ces enjeux.

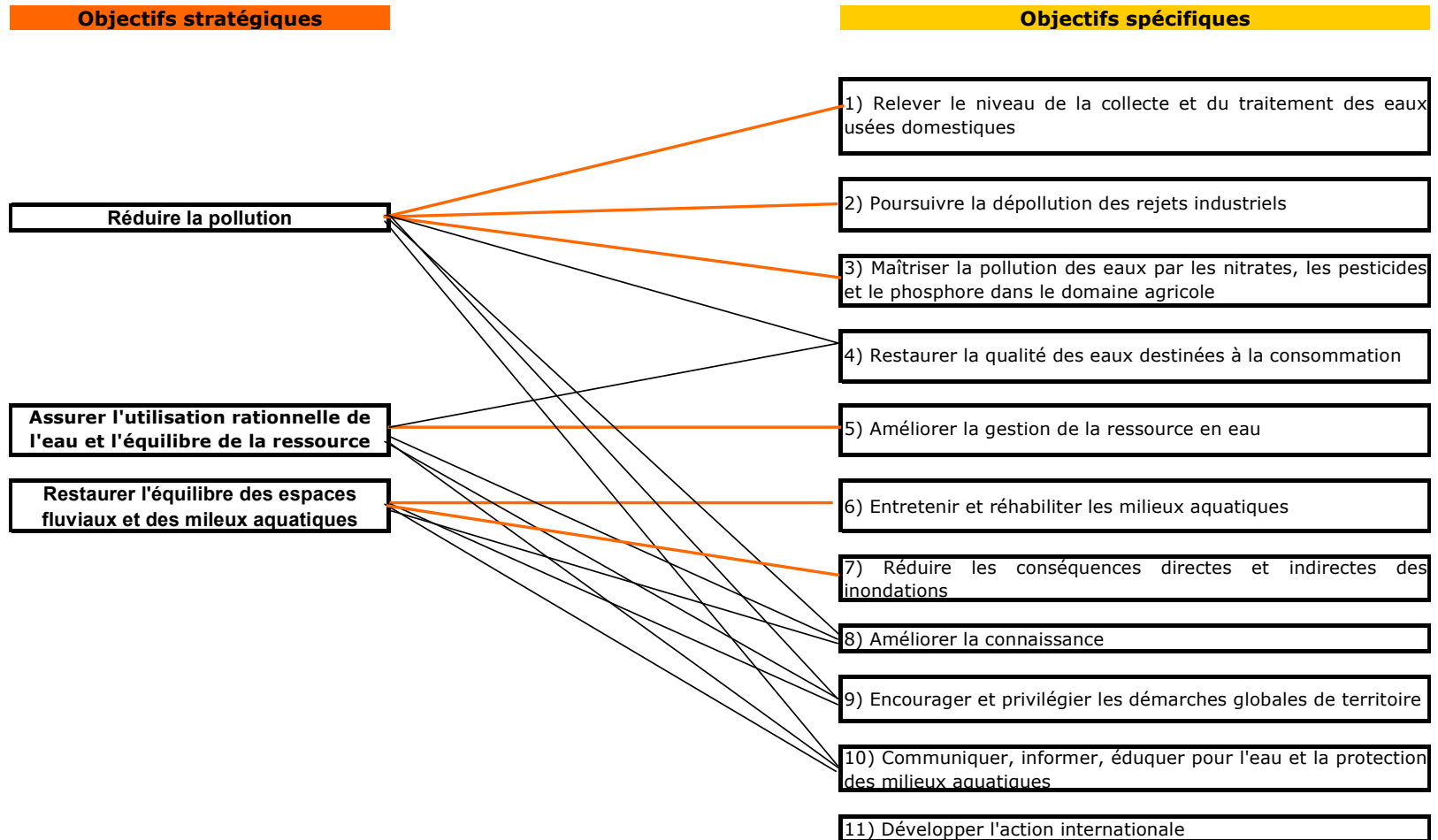
Enjeux formulés par le comité permanent d'évaluation	« Titres » des enjeux	Poids
La présence dans l'eau des nitrates, du phosphore, des macropolluants, des pesticides et autres substances dangereuses est encore trop importante en certains endroits du bassin. La présence de ces polluants, lorsqu'ils dépassent certains seuils, et l'eutrophisation qui en résulte (avec les nitrates et le phosphore) a des conséquences en matière de santé publique et/ou sur les usages de l'eau (prélèvement d'eau et activités de loisirs en particulier) et/ou sur les milieux aquatiques. (5 sous thèmes, un par paramètre)	E1 - La qualité de l'eau	35%
En certains secteurs du bassin, les prélèvements en eau sont trop intenses. Ceci entraîne des perturbations sur les milieux aquatiques, et de plus en plus souvent, des situations de pénurie qui posent des problèmes pour satisfaire les différents usages notamment celui de l'eau potable.	E2 - La gestion quantitative de la ressource en eau	12%
Les cours d'eau sont dégradés par différents aménagements qui modifient leur morphologie, ce qui perturbe durablement l'équilibre des écosystèmes	E3 - La morphologie des cours d'eau	9%
Les zones humides sont menacées de dégradation. Elles ont un rôle fondamental dans les équilibres écologiques et favorise la biodiversité.	E4 - La préservation des zones humides	9%
La zone littorale est le siège de conflits d'usages qui risquent de s'intensifier. Elles abritent également des zones de grand intérêt écologique qui sont menacées de dégradation.	E5 - La protection des zones littorales	8%
Les Français identifient mal leur contribution personnelle à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et connaissent mal les pré-requis liés à la gestion de l'eau (cycle de l'eau, notion de bassin versant...), même si l'eau est actuellement une préoccupation majeure du public.	E6 - La connaissance du domaine de l'eau par les français	7%
Les zones situées en tête de bassin sont fragiles et peuvent très vite se dégrader en raison des activités économiques qui s'y installent. Elles conditionnent en qualité et en quantité les ressources de l'aval.	E7 - La préservation des têtes de bassin	6%
La plupart des vallées du bassin sont exposées aux risques d'inondations à des degrés divers. Celles-ci peuvent être à l'origine de perturbations importantes pour les personnes et les biens. Il ne s'agit pas pour autant de supprimer complètement les crues car elles jouent un rôle dans la dynamique des cours d'eau.	E8 - La gestion des risques d'inondation	6%
Les effectifs de certains poissons migrateurs sont encore trop faibles pour assurer une population pérenne. Ce sont de précieux indicateurs de l'état de santé des rivières.	E9 - La protection des poissons migrateurs	5%
Un milliard d'individus dans les pays en développement (PED) n'ont pas accès à l'eau potable. L'eau est la première cause de mortalité de façon directe ou indirecte. Ces pays ont besoin d'aide financière et de soutien technique pour favoriser l'accès à l'eau sur leur territoire	E10 - L'accès à l'eau potable dans les PED	4%

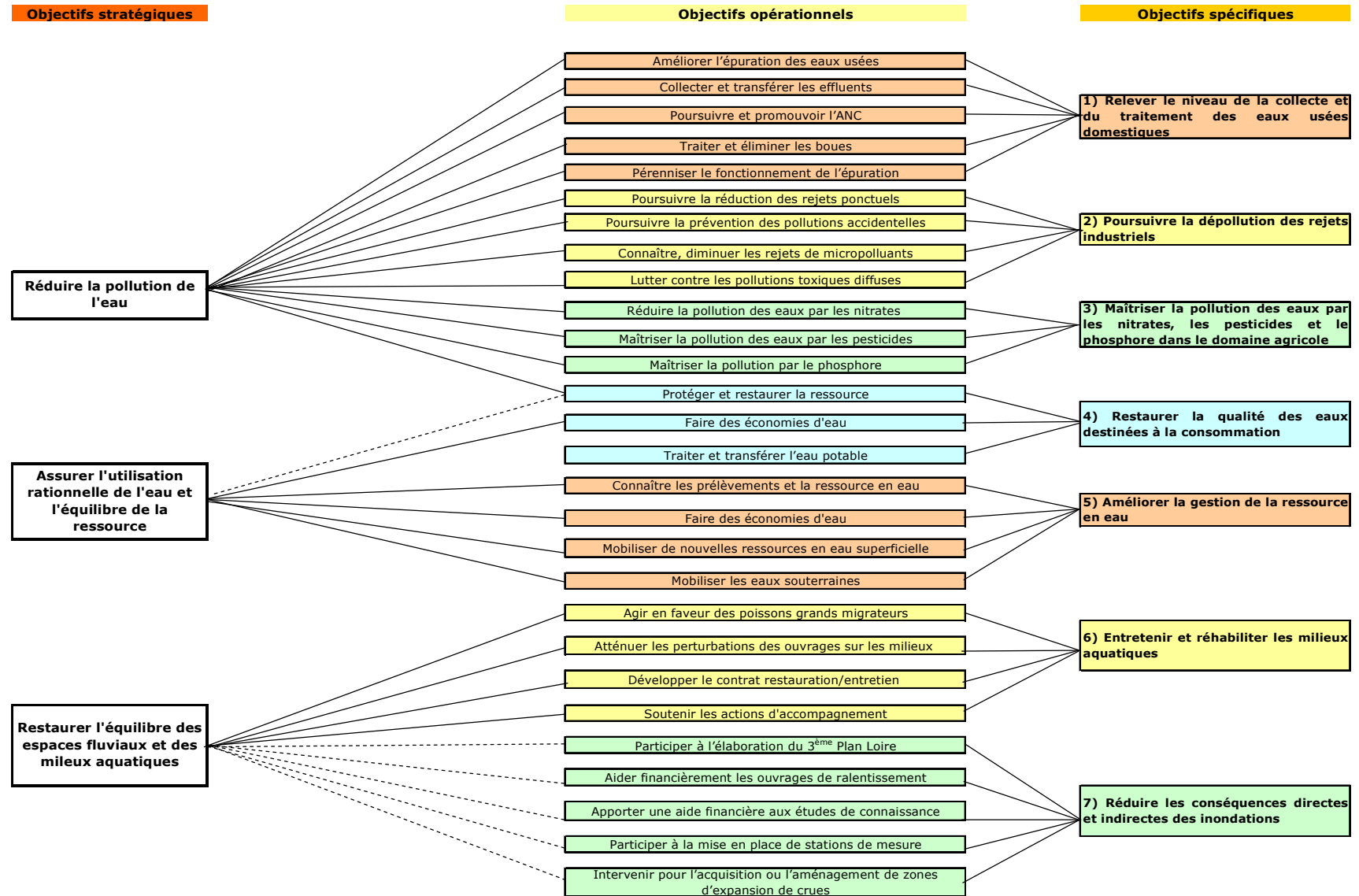
## ANNEXE 5 : LES OBJECTIFS DU 9E PROGRAMME

Le 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AELB énonce 11 objectifs pour la période 2007-2008. Ces objectifs ont été hiérarchisés par les directions techniques de l'agence de la façon suivante :

<b>n°</b>	<b>Titre de l'objectif</b>	<b>Poids</b>
Objectif 1	Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques	14
Objectif 2	Poursuivre la dépollution des rejets industriels	10
Objectif 3	Maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le domaine agricole	14
Objectif 4	Restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation	10
Objectif 5	Améliorer la gestion de la ressource en eau	10
Objectif 6	Entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques	14
Objectif 7	Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations	2
Objectif 8	La connaissance	5
Objectif 9	Encourager et privilégier les démarches globales de territoire	14
Objectif 10	Communiquer, informer, éduquer pour l'eau et la protection des milieux aquatiques	5
Objectif 11	L'action internationale	2

**ANNEXE 6 : ARBRE DES OBJECTIFS GLOBAL ET DETAILLE**





## ANNEXE 7 : MATRICE DE SYNERGIES ENTRE OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'analyse des synergies entre objectifs spécifiques est résumée dans le tableau ci-dessous :

	O1/	O2/	O3/	O4/	O5/	O6/	O7/	O8/	O9/	O10/
O1/ Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques	■	■		■		■		■	■	■
O2/ Poursuivre la dépollution des rejets industriels		■		■				■		■
O3/ Maîtriser la pollution des eaux dans le domaine agricole	■		■	■				■	■	■
O4/ Restaurer la qualité des eaux (...)			■	■	■			■	■	■
O5/ Améliorer la gestion de la ressource en eau			■	■	■	■		■	■	■
O6/ Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques						■		■	■	■
O7/ Réduire les conséquences (...) des inondations						■	■	■	■	■
O8/ Améliorer la connaissance	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
O9/ Encourager (...) les démarches globales de territoire	■		■	■	■	■		■	■	■
O10/ Communiquer, informer, éduquer (...)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Contribution négative

■ Contribution positive faible

■ Contribution positive